

## Déclaration de succession de

Monsieur BOULANGER Paul Jean Hubert

(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint.)

né à Grivegnée, le 10 novembre 1919

domicilié à 1140 Evere, avenue des Anciens Combattants 103 bte 33

décédé à Woluwé-Saint-Lambert, le 9 octobre 2005

N°.....

Date du dépôt :

.....

Expiration du délai

a) de rectification :

.....

b) de paiement :

.....

Tables des décès :

Vol ..... , fol. .... , n° .....

Sommier n°28/ ..... , art.....

Sommier n°30<sup>4</sup>/ ..... , art.....

.....

.....

.....

Annotations aux documents  
du bureau :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ne pas écrire dans cette colonne.

Les soussignés :

1) Madame LEBEAU Hélène Joséphine Julie Charlotte, née à Herstal le vingt-huit mars mil neuf cent trente, domiciliée à 1140 Evere, avenue des Anciens Combattants 103 boîte 33

Veuve du défunt

2) Madame BOULANGER Marie Paule Edouard Lucie Joseph, née à Diegem le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante et un, épouse de Monsieur Barbier Jean-Pierre Ghislain Maurice, né à Etterbeek le sept février mil neuf cent cinquante trois, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation des biens suivant contrat reçu par le notaire Charles Ooms à Bruxelles en date du vingt-six août mil neuf cent septante-cinq, domiciliée à 5032 Gembloux, rue des Carrières 3

Fille du défunt

3) Madame BOULANGER Marie Hélène Joseph, née à Diegem le deux août mil neuf cent cinquante trois, épouse de Monsieur Rousseau Jacques Yvon, né à Etterbeek le dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, suivant contrat reçu par le notaire Ludovic Van Beneden, ayant résidé à Schaerbeek, en date du onze mars deux mille trois, domiciliée à 1932 Zaventem, Batticelaan 32 boîte 17.

Fille du défunt

4) Madame BOULANGER Bernadette Monique Charlotte, née à Diegem le trente et un décembre mil neuf cent cinquante quatre, célibataire, domiciliée à 1330 Rixensart, rue de Nivelles 65.

Fille du défunt

5) Monsieur BOULANGER Thierry Jean-Marie Joseph, né à Tournai le treize mai mil neuf cent soixante et un, époux de Madame MOUART Catherine Jeannine France, née à Anvers le premier décembre mil neuf cent soixante trois, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation des biens suivant contrat reçu par le notaire Liliane Verbruggen, de résidence à Anderlecht, en date du dix-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt neuf, domicilié à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, avenue du Mistral 72.

Fils du défunt

6) Madame BOULANGER Véronique Marie Thérèse Germaine, née à Schaerbeek le vingt-et-un mai mil neuf cent soixante trois, célibataire, domiciliée à 1450 Chastre, rue de la Brasserie 9.

Fille du défunt

N° 187

Page 1 de 3

Faisant élection de domicile aux fins des présentes au domicile du défunt, avec prière à Monsieur le Receveur d'adresser la correspondance au Notaire Didier Vanneste, boulevard Général Wahis 43 à 1030 Schaerbeek.

Les soussignés déclarent donner tous pouvoirs à 1) Mr Didier Vanneste, notaire à Schaerbeek, ou 2) Madame Nguyen Diana, licenciée en notariat, ou 3) Madame Muriel Gisseleire, toutes deux collaboratrices du notaire Didier Vanneste à Schaerbeek, à l'effet de déposer toutes déclarations complémentaires ou rectificatives ainsi que toutes requêtes et pétitions.

#### **DECLARENT CE QUI SUIT :**

Monsieur **BOULANGER Paul Jean Hubert**, né à Grivegnée le dix novembre mil neuf cent dix-neuf, domicilié en dernier lieu à 1140 Evere, avenue des Anciens Combattants 103 boîte 33 est décédé à Woluwé-Saint-Lambert le neuf octobre deux mille cinq.

Le défunt est resté domicilié à 1140 Evere, avenue des Anciens Combattants 103 boîte 33 durant les cinq années précédant son décès.

Le défunt avait contracté mariage avec Madame **LEBEAU Hélène** prénommée, et ce devant l'Officier de l'Etat Civil de Diegem le trois juillet mil neuf cent cinquante.

Lesdits époux étaient mariés sous le régime légal du patrimoine commun à défaut de contrat de mariage, régime non modifié au jour du décès.

Suivant acte reçu par le Notaire Ludovic Van Beneden, ayant résidé à Schaerbeek, en date du trente octobre mil neuf cent septante-quatre, le défunt a fait donation à son épouse survivante de « l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront la succession du donateur au jour de son décès pour la donataire en jouir et disposer dès lors en pleine propriété , sans aucune exception ni réserve. En cas d'existence d'enfants du mariage des époux contractants, la présente donation sera réduite à l'usufruit de la totalité de la même universalité, avec dispense de fournir caution et de faire emploi des biens meubles. Mais si l'un ou l'autre des enfants ou descendants ne laisse pas au donataire l'intégralité d'usufruit pour lors la présente donation sera de la plus forte quotité disponible, tant en pleine propriété qu'en usufruit de la dite universalité, avec dispense de fournir caution ».

Suivant testament olographe daté du onze février mil neuf cent nonante trois, déposé au rang des minutes du Notaire Didier Vanneste, en date du 6 janvier 2006, le défunt a stipulé ce qui suit : « Je soussigné **BOULANGER Paul Jean Hubert** allées de Provence 68, 1140 Evere-Bruxelles déclare faire mon testament ainsi qu'il suit. Je révoque tous testaments et autres dispositions de dernière volonté que j'ai pu faire antérieurement à ce jour. Je lègue tous mes biens meubles et immeubles à mon épouse que j'institue légataire universelle. J'interdis à mes descendants de demander la conversion de l'usufruit qui pourrait revenir à mon épouse. »

A ce jour, il n'a été trouvé aucune disposition testamentaire ou autre à cause de mort pouvant être attribuée au défunt, autre que celles ci-dessus mentionnées;

Sont issus du mariage des époux **BOULANGER-LEBEAU** cinq enfants, étant  
\* Madame **BOULANGER Marie Paule**,  
\* Madame **BOULANGER Marie Hélène**,  
\* Madame **BOULANGER Bernadette**,  
\* Monsieur **BOULANGER Thierry**,

\* Madame BOULANGER Véronique.

Marge réservée aux annotations de service

Le défunt n'a laissé aucun autre enfant, adoptif ou reconnu, ni aucun enfant pour lequel une procédure en recherche de paternité ait été entamée, poursuivie ou obtenue.

#### **EN CONSEQUENCE:**

- Le défunt a laissé pour seuls héritiers légaux et réservataire son épouse survivante, Madame Hélène LEBEAU et ses cinq enfants, Marie Paule, Marie Hélène, Bernadette, Thierry et Véronique BOULANGER.
- Les biens composant le patrimoine commun ayant existé entre le défunt et son conjoint reviennent pour la moitié en pleine propriété au conjoint survivant et pour l'autre moitié à la succession;
- Les biens composant la succession reviennent pour cinq/vingtièmes en pleine propriété et quinze/vingtièmes en usufruit au conjoint survivant, Madame Hélène LEBEAU ; les enfants Marie Paule, Marie Hélène Bernadette, Thierry et Véronique BOULANGER recueillant chacun trois/vingtièmes en nue-propriété.

Ce décès n'a pas donné lieu à dévolution de fidei commis ni à cessation ou réversion d'usufruit ;

Le défunt n'a consenti au profit de ses héritiers ou donataires, de donations entre vifs constatées par acte remontant à moins de trois ans avant la date du décès et qui, avant la même date, ont été présentés à la formalité de l'enregistrement ou sont devenus obligatoirement enregistrables;

Les soussignés demandent expressément l'application de l'article 60 ter du Code des droits de succession et joignent à la présente un extrait du registre national.

Le patrimoine commun ayant existé entre le défunt et son conjoint comprenait:

#### **ACTIVEMENT**

##### **I. Les biens immeubles suivants:**

Commune d'Evere

Dans l'immeuble à appartements multiples sis avenue des Anciens Combattants 103, cadastré section D numéro 135/N, pour une contenance de un hectare quatre-vingt trois ares soixante trois centiares :

**L'appartement du type R au huitième étage**, en façade arrière, donnant aussi en façade avant, désigné « R.8 », comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive : hall avec armoires et local dressing, living, cuisine avec réduit vide-poubelle, dégagement avec débarras et local water-closet, trois chambres, salle de bains avec water-closet, deux terrasses.

Au sous-sol : la cave C 181 au niveau moins un

- b) en copropriété et indivision forcée : les 50/10.000èmes des parties communes dont le terrain

**Le garage-box au niveau du moins deux**, désigné « GB 118 », comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive : le garage proprement dit avec sa porte
- b) en copropriété et indivision forcée : les 2/10.000èmes des parties communes dont le terrain.